



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAIN OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAIN OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2025

Exécutoire le : 08 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 08 AVR. 2025

Visée le : 08 AVR. 2025

MOBILITES

Convention de prestation de service entre Grand Lac et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour l'exploitation du service « velodea » Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a approuvé le 28 mai 2020 le projet de création d'une Vélostation en gare d'Aix-les-Bains afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les Parties ont conclu une nouvelle convention-cadre, le 25 mars 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Grand Lac confie à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc une mission d'animation d'actions destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service.

Les parties avaient également conclu une convention de prestation de service pour l'exploitation de Vélodéa, le 11 avril 2023. L'objectif est de développer et promouvoir un service de location de vélos (à assistance électrique et classique) et de consignes à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération et de ses environs ainsi qu'en direction des visiteurs originaires des proches territoires ou de territoires plus lointains.

Cette convention était initialement conclue pour « une durée initiale courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois.

Un avenant 1 avait été signé en 2024 par suite de l'acquisition de 100 VAE supplémentaires (programme Avelo 2), ayant engendré des recettes supplémentaires. L'engagement initial de 95 000 € HT prévu à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « Vélodéa » avait été porté à 120 637 € HT pour l'année 2023.

L'engagement de recettes avait été également modifié et portait sur la somme de cent quarante mille euros hors taxes (140 000€ HT) pour l'année 2024.

Un avenant 2 est proposé afin de modifier la durée de validité de la convention d'exploitation (afin que celle-ci soit cohérente avec la durée de la convention cadre), l'engagement de recettes pour les années 2025 et 2026, ainsi que les coûts jour de chaque intervenant de l'Agence Écomobilité.

La convention sera ainsi conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible quatre fois tacitement, pour une durée respective de douze (12) mois, sans dépasser la date de fin de la convention cadre (soit le 31 décembre 2026).

Il est également proposé de modifier l'article relatif à la rémunération de la SPL, en fixant les coûts jour par intervenant pour les années 2025 et 2026, conformément à la délibération du conseil d'administration de la SPL du 4 novembre 2024.

- Pour 2025 : le coût jour « service vélo » est fixé à 325,00 € HT. Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB sera de 271 000 € HT en 2025 (836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00 € HT).
- Pour 2026 : le coût jour « service vélo » est fixé à 330,00 € HT. Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB sera de 275 880 € HT en 2026 (836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00€ HT).
- Pour 2027 : le coût jour « service vélo » est de 335,00€ HT. Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB sera de 280 060 € HT en 2027 (836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00€ HT).

Il est également proposé de modifier l'article 18 de la convention d'exploitation du service « Vélodéa », relatif à l'encaissement des recettes, afin de modifier l'engagement de la SPL sur le niveau de recettes commerciales (95 000 € HT pour 2023, revu annuellement). Il est proposé de retirer la mention de révision annuelle et de fixer, par le présent avenant, l'engagement de recettes à cent cinquante-cinq mille € HT (155 000,00 € HT) pour 2025 et 2026.

Le présent avenant, annexé à la présente délibération, prend effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Bureau d'approuver ce nouvel avenant.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°2 précité, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025

Le President,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
EXPLOITATION DU SERVICE
« VELODEA »

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 27 juin 2021,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération » ou la « Collectivité »,

ET

La Société Publique Locale Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 851 533 505, représentée par Madame Caroline SIMON PAWLUK, Directrice Générale,

Ci-après dénommée « SPL AESMB » ou le « Titulaire » ou l' « Agence ».

La Collectivité et l'Agence ci-après dénommés collectivement par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par décision du 28 mai 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac a approuvé le projet de création d'une Vélostation en gare d'Aix-les-Bains, ainsi que son lancement opérationnel, afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les Parties ont conclu une nouvelle convention-cadre, le 01 avril 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Grand Lac confie à la SPL AESMB une mission d'animation d'actions destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service. Les Parties ont également conclu une convention de prestation de service pour l'exploitation de Vélodéa en date du 11 avril 2023.

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac, actionnaire de la SPL Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc, souhaite, dans ce cadre, établir un contrat avec cette dernière afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des Parties dans la gestion et l'animation du Service dénommé « Vélodéa ».

L'objectif commun des deux Parties est de développer et promouvoir un service de location de vélos (à assistance électrique et classique), de consignes à destination de l'ensemble des habitants de la

Communauté d'Agglomération et de ses environs ainsi qu'en direction des visiteurs originaires des proches territoires ou de territoires plus lointains.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Les Parties se sont réunies pour rédiger le présent avenant afin de modifier la durée de validité de la convention d'exploitation, l'engagement de recettes pour les années 2025 et 2026, ainsi que les coûts jour de chaque intervenant de l'Agence Écomobilité conformément à la délibération du conseil d'administration de la SPL du 4 novembre 2024.

Il n'est pas ici nécessaire de rappeler les autres clauses et conditions de la convention précitée, les Parties en ont pleinement connaissance.

ARTICLE II : MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Les Parties conviennent de modifier l'article 3 relatif à la « *Durée de la convention* » de la convention d'exploitation précitée. Celle-ci était initialement conclue pour « *une durée initiale courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois* ».

Les Parties modifient l'article 3 précité afin que la convention d'exploitation prenne fin en même temps que la convention cadre, de la manière suivante : « *La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an courant à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est reconductible trois (3) fois tacitement pour une durée respective de douze (12) mois. La durée de la convention d'exploitation ne saurait dépasser la date de fin de la convention cadre qui prend fin le 31 décembre 2026* ».

ARTICLE III : DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Les Parties conviennent que l'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE IV : REMUNERATION DE LA SPL

Les Parties conviennent de modifier l'article 17.1 relatif au prix. En effet, la convention d'exploitation mentionne que « *Ces coûts jours ont été fixés par le Conseil d'administration de la SPL AESMB du 13 décembre 2021 jusqu'à fin 2024.* » Lors du Conseil d'Administration du 04 novembre 2024, les coûts jours des interventions de l'Agence ont été votés.

Ainsi, les Parties conviennent de fixer par le présent avenant le coût jour par intervenant pour les années 2025 et 2026, conformément à la délibération du conseil d'administration de la SPL du 4 novembre 2024.

Le coût jour « service vélo » pour l'année 2025 est de 325,00€ HT.

Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB est de 271 000 euros HT en 2025, décomposée comme suit :
- 836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00€ HT.

Le coût jour « service vélo » pour l'année 2026 est de 330,00€ HT.

Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB est de 275 880 euros HT en 2025, décomposée comme suit :
- 836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00€ HT.

Ainsi, la rémunération de la SPL AESMB est de 280 060 euros HT en 2025, décomposée comme suit :

- 836 jours « service vélo » au prix jour de 325,00€ HT.
Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE V : ENGAGEMENT DE RECETTES

Les Parties conviennent de modifier l'article 18 de la convention d'exploitation du service « Vélodéa », relatif à l'encaissement des recettes. Cet article stipule notamment qu' « *Il est demandé à l'Agence un engagement sur le niveau de recettes commerciales issues des recettes listées ci-dessus.* ».

Cet engagement est de 95 000,00€ HT pour l'année 2023 et revu annuellement par voie d'avenant. ».

Les Parties conviennent d'enlever la mention « *annuellement* » et de fixer, par le présent avenant, l'engagement de recettes à cent cinquante-cinq mille euros hors taxe (155 000,00 € HT) pour 2025, et 2026.

Les Parties conviennent que le reste de l'article reste inchangé.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

La Communauté d'Agglomération

La SPL AESMB

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 11 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE GRAND LAC ET LA SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE "VELODEA" - AVENANT N.2. - - -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : D5417 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-D5417-DE

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.7. Transports